

MAIRIE
DE
MOLAC
MORBIHAN
8, rue Jollivet
Code Postal : 56230
Téléphone : 02.97.45.72.35

Courriel :
commune.molac@wanadoo.fr

Séance du 11 octobre 2022

Date de convocation :
04 octobre 2022

Nombre de membres :
en exercice : 19
présents : 16
procurations : 2
votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le 11 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédérique ; SOURIS Georges ; PERRON Manuela ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; TIGIER Alphonse ; DREANO Odette ; LAMY Sibylle ; MEILLAREC Yann ; FLEURY Sébastien ; STEVANT Emilie ; JAFFRELOT Jérémie ; JAMOIS Noëlle ; BERTAUX Jean-François.

Absents excusés :

LE COINTE Catherine qui donne pouvoir à PERRON Manuela
LARVOIR Yoann qui donne pouvoir à BERTAUX Jean-François

Absent :

LE SOURD Liliane

Secrétaire de séance :

Emilie STEVANT a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 12 juillet 2022
- ✓ Projet Stade- validation de la programmation du projet, lancement des consultations et demande de subventions
- ✓ Aide exceptionnelle du département
- ✓ Restauration scolaire Marché livraison repas restauration scolaire – ARMONYS – Augmentation des tarifs- point information
- ✓ Restauration scolaire – révision des tarifs
- ✓ Nomination d'un élu « incendie et secours »
- ✓ Maintenance de l'éclairage public : Transfert de la compétence à Morbihan Energies
- ✓ Morbihan Energies : Lancement du projet DATA CENTER et adhésion à la Société Publique Locale (SPL) : modification de la délibération 2022-07-06 du 12 juillet 2022
- ✓ Création d'un nom pour le chemin rural n°202
- ✓ Etude revitalisation du centre bourg – point information
- ✓ Questembert Communauté : règlement local de publicité
- ✓ Questembert Communauté : rapports d'activités 2021
- ✓ Questions diverses

♦ 2022-10-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 12 juillet 2022

Mme Le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 12 juillet 2022 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents
(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-10-02 Rénovation du stade de football et construction de nouveaux vestiaires - lancement des consultations et demandes de subventions**

Pour rappel le conseil municipal a validé par délibération du 12 juillet la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de SOLIHA pour la réhabilitation des vestiaires du stade.

Mme Le Maire présentera en séance l'étude de programmation de ce projet ainsi que son estimation financière, réalisés par SOLIHA en concertation avec les membres de la commission bâtiment et les représentants de l'ESLM (Entente Sportive Larré Molac),

L'étude de faisabilité financière réalisée montre que le coût estimatif de l'opération (réseaux, démolition, travaux de construction, honoraires divers et révision de prix) est estimé à 750 000€ HT, équipement sportif soumis à la FCTVA.

Afin d'engager cette opération :

Article 1

Le Conseil Municipal décide :

De valider le projet et le plan prévisionnel de financement tel que présenté

D'engager l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale, la création de nouveaux vestiaires et la réhabilitation des extérieurs pour permettre une accessibilité PMR,

De solliciter les subventions du Conseil Départemental du Morbihan pour la création de nouveaux vestiaires et les aménagements extérieurs du stade au titre de la PST 2022.

De solliciter auprès de l'Etat une aide au titre de la DETR pour la création de nouveaux vestiaires et les aménagements extérieurs du stade au titre 2023.

De solliciter la FFFA (Fédération Française de Football Amateur pour la création de nouveaux vestiaires de stade de football et tout autre organisme ou partenaire susceptible d'aider à la création d'équipements sportifs.

Article 2

Le conseil municipal autorise également Mme Le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre ainsi que les consultations d'études techniques, SPS ou toute autre consultation nécessaire. Il autorise Mme Le Maire à signer tous les documents concourant à la réalisation de ce projet.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Charges foncières	6 000	Subvention DETR	282 000
Travaux	618 723	Subvention Département PST	225 000
Honoraires	92 340	Subvention FFA	35 000
Révisions	32 936	autofinancement	208 000
TOTAL	750 000	TOTAL	750 000

(POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 2)

♦ **2022-10-03 Département - Aide exceptionnelle 2022**

Mme Le Maire informe le conseil, que par courrier reçu le 1^{er} septembre 2022, M LAPPARTIENT, Président du Conseil Départemental, annonce le renouvellement d'une aide exceptionnelle pour les communes de moins de 10 000 habitants. Ce dispositif mis en place, à hauteur de 50 000 € par commune, et cumulable avec les dispositifs d'aides actuels, concerne les travaux de voirie (hors et en agglomération) ainsi que les projets d'aménagement de centre bourg. Mme Le Maire propose de solliciter cette subvention sur :

- La revitalisation du centre bourg (étude et démolition du bâtiment 14 place de l'église),
- Et sur les travaux divers de voirie 2022 (travaux de réseau de pluviales, signalisation, radar pédagogique, Point A Temps Automatique),

Elle présente le plan de financement correspondant.

Le conseil municipal valide ce plan de financement et autorise Mme Le Maire à solliciter l'aide de 50 000€ auprès du Département.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT €		RECETTES HT €	
REVITALISATION DU CENTRE BOURG			
Etude revitalisation centre bourg (Coba)	34 575,00	Subvention EPF sur étude revitalisation du bourg	7 000,00
Démolition et mise en sécurité d'un bâtiment 14 place de l'église	16 860,00	Subvention PST du département sur démolition bâtiment	5 058,00
		Aide exceptionnelle département 2022	50 000,00
	51 435,00	autofinancement	18 701,88
TRAVAUX DIVERS VOIRIE			
Travaux réseau pluviales (La Ville Es Mouées QC)	8 606,80		
Signalisation - la Croix	2459,3		
Acquisition et mise en place d'un radar pédagogique	1436		
Travaux Point à Temps automatique	16 822,78		
	29 324,88		
TOTAL	80 759,88	TOTAL	80 759,88

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-10-04 Restauration scolaire Marché livraison repas restauration scolaire – ARMONYS – Augmentation des tarifs- point information**

Mme Le Maire rappelle que la prestation fourniture de repas chauds pour la restauration scolaire fait l'objet d'un marché groupé avec les communes de Larré et Le Cours. Ce marché étant détenu par Armonys Restauration.

Elle donne lecture du courrier du 05 juillet 2022 de Armonys Restauration, qui sollicite une révision du contrat au vu de l'inflation des coûts de production.

En effet, Armonys restauration souhaite appliquer une hausse importante de la tarification au 01/09/2022 de l'ordre de 10.5% (part denrées alimentaires) et de 8.50% (part frais fixes) afin de maintenir l'équilibre économique de son contrat et d'assurer la pérennité de l'entreprise, au vu du coût de production inflationniste, ce qui correspond à une augmentation de 0.24 €HT par repas.

Elle informe le conseil municipal qu'un courrier de réponse a été adressé à Armonys Restauration, lui précisant que, bien que les communes du groupement soient elles même confrontées à l'inflation, elles proposent de répercuter une hausse de 0.20 € HT par repas.

♦ **2022-10-05 Restauration scolaire – révision prix du repas facturé aux familles**

Sur proposition des commissions finances et affaires scolaires du samedi 08 octobre :

- considérant l'augmentation des tarifs annoncée par Armonys Restauration à compter du 01/09/2022,

- Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement de ce service (liés à l'augmentation de l'énergie, coûts d'entretien, et des coûts du personnel),

Le conseil municipal décide de fixer à compter du 1^{er} novembre 2022 à 3.54€ le prix du repas facturé aux familles.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-10-06 Restauration scolaire – mise en place d'un tarif majoré pour repas non réservé**

Mme Frédérique GRIFFON explique au conseil que quelques familles mettent de façon récurrente leur enfant à la cantine sans réservation préalable sur la plateforme famille.

Le nombre de repas commandés chaque jour correspondant précisément au nombre de repas réservés. Mme GRIFFON précise que cela nuit au bon fonctionnement du service. ; il manque des repas sur un service, du fait des enfants non prévus (jusqu'à 10 le même jour).

Sur proposition des commissions finances et affaires scolaires du samedi 08 octobre, afin de ne pas porter préjudice aux enfants dont les parents ont réservé le repas, le conseil municipal décide de mettre en place, à compter du 1^{er} novembre un tarif pour « repas sans réservation préalable » au prix de 5€, (ce repas servi pourra être différent du menu du jour).

(POUR : 16 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 1)

♦ **2022-10-07 Nomination d'un élu « incendie et secours »**

Dans le cadre de la loi MATRAS il convient de désigner un élu « incendie et secours ». Mme Le Maire propose de nommer M Jean Yves BOUSSO qui sera l'interlocuteur privilégié du SDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité nomme M BOUSSO référent « incendie et secours ».

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-10-08 Maintenance de l'éclairage public -Transfert de la compétence à caractère optionnel « Maintenance de l'éclairage public » (en complément de la compétence travaux d'éclairage public) au syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies »)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-9, L.2212-1, L.2212-2 et L.5212-26 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies ») et en particulier leurs articles 2.2.1 « Eclairage public » et 3 « Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel » ;

Mme le Maire expose :

Morbihan Énergies, Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, est un syndicat mixte fermé régi par le Code Général des Collectivités Territoriales et ses statuts modifiés par arrêtés préfectoral du 28 octobre 2019. Il exerce une compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité (article L. 2224-31 du CGCT et article 2.1 des statuts de Morbihan Energies) et propose à ses membres des compétences à la carte (article 2.2 des statuts).

A ce titre, notre commune a transféré la compétence « Electricité », et la compétence « Maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public » à Morbihan Energies.

Notre commune souhaite maintenant transférer à Morbihan Energies la compétence "Maintenance de l'Eclairage public".

Les conditions techniques, administratives et financières d'exercice par Morbihan Energies de la maintenance des installations d'Eclairage public sont détaillées dans le projet de Contrat ci-après annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le transfert au syndicat départemental d'énergies du Morbihan de la compétence « maintenance des installations de réseaux d'éclairage public » (en complément de la compétence « maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public » qui a déjà été transférée par la commune à Morbihan Energies).

APPROUVE les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence telles que définies dans le projet de contrat ci-après annexé.

DE PRENDRE ACTE que la commune reste propriétaire de la totalité des ouvrages d'éclairage public qu'elle met à disposition de Morbihan Energies.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes, notamment le contrat pour l'exercice de la maintenance de l'éclairage public ci-après annexé, et tous documents relatifs à ce transfert de la compétence.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-10-09 - Projet de data center local - modification de la composition des actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) et de la participation de Morbihan Energies au capital social**

Délibération portant modification de la délibération n°2022-07-06 du 12 juillet 2022

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.2121-21 ;
- le code de commerce ;
- la délibération n° 2021-45 du Comité syndical de Morbihan Énergies en date du 28 septembre 2021 portant sur l'engagement de la démarche de l'action n°2 du Programme Territoires d'Innovation en vue de construire un data center public départemental ;
- la délibération n° 2022-10 du Comité syndical de Morbihan Énergies en date du 1^{er} février 2022 approuvant le principe d'un data center local sur le territoire départemental afin d'y réunir des moyens d'hébergement et de sauvegarde des données, autorisant la participation de Morbihan Energies dans la concrétisation de ce projet et la recherche de partenaires publics pour créer la société publique locale ;
- la délibération n°2022-06-002 du Conseil Municipal de Muzillac en date du 2 juin 2022 approuvant l'adhésion de la commune de Muzillac à la SPL relative au projet de data center local ;
- la délibération n°2022-36 du Comité syndical de Morbihan Énergies en date du 21 juin 2022 approuvant l'adhésion de Morbihan Energies à la SPL relative au projet de data center local ;
- la délibération n°CS2022-038 du Comité syndical d'Eau du Morbihan en date du 1^{er} juillet 2022 approuvant l'adhésion d'Eau du Morbihan à la SPL relative au projet de data center local ;
- la délibération n° C2022-093 du Conseil communautaire de De l'Oust à Brocéliande Communauté en date du 5 juillet 2022 approuvant l'adhésion de De l'Oust à Brocéliande Communauté à la SPL relative au projet de data center local ;
- la délibération n°2022-07-06 du Conseil Municipal de Molac en date du 12 juillet 2022 approuvant l'adhésion de la commune de Molac à la SPL relative au projet de data center local ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération n°2022-07-06 du 12 juillet 2022 le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Molac à la Société Publique Locale (SPL) relative au projet de data center local. Cette SPL sera compétente notamment pour accompagner ses actionnaires publics dans la mise en œuvre de leur stratégie d'hébergement et de gestion des données sur le territoire intégrant des services à haute valeur ajoutée parmi lesquels le stockage et la sauvegarde des données et un pack d'outils de sécurité et de travail collaboratif et pour financer, concevoir, réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage et exploiter un data center local mutualisé à l'échelle du département du Morbihan.

A ce stade, la SPL est toujours en cours de constitution et ses statuts n'ont pas été signés et enregistrés.

A la suite du souhait de la commune de Saint-Nolff exprimé le 12 septembre 2022 de différer son entrée dans ce projet, il est proposé d'accepter, en lieu et place, l'adhésion à la SPL de la commune de JOSSELIN qui avait manifesté dès début juin 2022 son intérêt de faire partie des actionnaires fondateurs de la SPL.

Cette évolution nécessite de modifier le projet de statuts de la SPL :

- Composition des actionnaires : la Commune de JOSSELIN en lieu et place de la Commune de SAINT-NOLFF
- Capital Social : compte tenu de sa strate de population (inférieure à celle de SAINT-NOLFF), la commune de JOSSELIN pourra acquérir 167 actions au capital de la SPL d'une valeur totale de 167 euros (une action = un euro). La participation de Morbihan Energies au capital social sera donc à modifier en conséquence : acquisition par Morbihan Energies de 31 764 actions (au lieu de 31 709 actions) au capital de la SPL d'une valeur totale de 31 764 euros (une action = un euro). La participation des autres actionnaires reste inchangée.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré ;

Le conseil municipal :

MODIFIE la délibération n°2022-07-06 du 12 juillet 2022 :

- prenant acte du changement de composition des Actionnaires de la SPL (adhésion de la commune de JOSSELIN au lieu de la commune de SAINT-NOLFF)
- prenant acte de la modification de la participation de Morbihan Energies au capital social de la SPL : acquisition de 31 764 actions (au lieu de 31 709 actions) au capital de la SPL d'une valeur totale de 31 764 euros (une action = un euro).
- approuvant le projet modifié de statuts de la SPL ci-après annexé.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les statuts de la SPL et tous actes, démarches permettant de concrétiser l'adhésion de la commune de Molac à la SPL.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-10-10 Création d'un nom pour le chemin rural n°202**

Considérant que la dénomination des voies est de la compétence du conseil municipal en vertu des articles L2121-029 et L2121-30 du CGCT,

Sur proposition de la commission voirie, il est proposé de nommer le chemin rural n°202 : « Chemin des Frênes ».

Le conseil municipal, après délibérations, valide la proposition de la commission voirie et dit que le chemin rural n°202 se nommera « Chemin des Frênes ».

Le plan de cette voie (avec numérotation des parcelles) sera annexé à la présente délibération et transmis aux services postaux et à tous les organismes concernés.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-10-11 Etude revitalisation du centre bourg – point information**

Mme Le Maire fait un retour en séance suite à la « balade urbaine » du 27 septembre 2022 animée par le bureau d'étude COBA.

Une vingtaine de personne y a participé.

Le bureau d'étude a présenté les différents scénarios possibles concernant :

- Le développement du bourg,
- La place de Molac,
- L'extension de la mairie,
- La création d'un tiers lieu,
- Une nouvelle médiathèque,
- Les sentiers de Molac.

Les participants ont pu donner leur avis et émettre leurs remarques sur l'ensemble de ces points.

♦ **2022-10-12 Questembert Communauté : débat sur les orientations du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Questembert Communauté**

Rappel du contexte de la procédure d'élaboration du RLPi

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, M Yann MEILLAREC expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de Questembert Communauté.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 8 février 2021. Les objectifs poursuivis ont ainsi été définis :

- Assurer la qualité paysagère des entrées de ville et des centres-bourgs ;
 - Garantir la visibilité des commerces et activités ;
 - Proposer des règles explicites sur la qualité des dispositifs (couleurs, matériaux, intégration, ...) ;
 - Proposer une unité des dispositifs dans certains secteurs et une cohérence dans les secteurs à enjeux patrimoniaux ;
 - Moduler les règles en les adaptant selon les communes et les secteurs ;
 - Garantir le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par la publicité.
- Cette délibération a été publiée, affichée et une mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est élaboré conformément aux procédures l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLUi, mais l'article R.581-73 du code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

M Yann MEILLAREC expose les orientations générales du projet de RLPi.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi rappelés ci-avant, il est proposé les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : Harmoniser les formats publicitaires ;
- **Orientation 2** : Réguler la pression publicitaire afin d'éviter les phénomènes de doublons ;
- **Orientation 3** : Éviter les implantations très impactantes pour les paysages et le cadre de vie (toiture ou terrasse en tenant lieu, clôture, mur en pierre, ...) ;
- **Orientation 4** : Encadrer la luminosité de la publicité extérieure en instituant notamment une plage d'extinction nocturne adaptée ;
- **Orientation 5** : Améliorer ou préserver la qualité des enseignes en façades notamment dans les espaces patrimoniaux institutionnels (SPR, PDA, PPMH) comme vernaculaires (cœurs de bourgs) ;
- **Orientation 6** : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol que ce soit en nombre ou en format ;
- **Orientation 7** : Encadrer les enseignes sur clôture ne faisant pas l'objet de règles spécifiques dans le code de l'environnement ;
- **Orientation 8** : Mettre en cohérence la réglementation applicable aux enseignes permanentes et aux enseignes temporaires pour éviter toute surenchère de signalisation.

Après cet exposé Mme Le Maire déclare ouvert le débat sur les orientations générales du RLPi à 22h10 :

- *Interrogations concernant les enseignes lumineuses et les adaptations de plage horaires, suggestion que les plages horaires concordent avec les horaires d'ouverture des commerces,*
- *Questionnement sur un effet rétroactif : les élus n'envisageant pas d'annoncer aux commerces déjà installés qu'ils devront changer leurs enseignes déjà existantes,*
- *Risque de générer des conflits locaux,*
- *Ce règlement permettra de mettre en conformité les enseignes existantes lors des changements de propriétaires, il sera également important pour la valorisation du patrimoine communal, dans le cadre de la revitalisation du centre bourg actuellement à l'étude,*
- *Questionnement sur les banderoles qui annoncent les manifestations*
- *Questionnement sur la compétence pour l'instruction et la délivrance des autorisations : communal ou intercommunal*

Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à 22h25.

Au vu de ces éléments, Mme Le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L.514-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus ;

Prend acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet et affiché pendant un mois au siège de Questembert Communauté et dans les mairies des communes membres.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-10-13 Questembert Communauté : rapports d'activités 2021**

Après présentation par Mme Le Maire et par M Yann MEILLAREC, le conseil municipal prend acte du rapport annuel des services intercommunaux et du rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021. Ces rapports ayant été validés lors du conseil communautaire du 04 juillet 2022.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **Questions diverses**

○ **Info DIA**

Pour information les DIA (Déclarations d'Intentions d'Aliéner) reçues pour lesquelles la commune ne fait pas valoir son droit de préemption :

N° du dossier	N° d'ordre	Date de réception	Désignation de la parcelle			Décision
			Référence cadastrales	Adresse	Surface en m²	Renonciation
						Date de notification
IA 05613522Y0012	12	11/08/2022	ZN 115	Le Bourg	290	06/09/2022
IA 05613522Y0013	13	22/08/2022	ZN 191	Le Bourg	1800	06/09/2022
IA 05613522Y0014	14	08/09/2022	ZN 190	Le Bourg	1340	09/09/2022

○ **Recrutement service technique - Information**

Au vu de la charge de travail du service technique, une procédure de recrutement d'un agent polyvalent va être engagée : le poste de 32/35^{ème} est déjà existant au tableau des effectifs.

○ **Recrutement service médiathèque - Information**

Mme Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Adélaïde BIZEUL qui sera effective le 31 octobre 2022.

Dans l'attente d'une réflexion sur ce poste, Mme Marie TREGARO a été recrutée en contrat à durée déterminée.

○ **Programme National Ponts – information**

Mme Le Maire rappelle au conseil que la commune est inscrite au « programme national Ponts », dans le cadre du Plan de Relance Ouvrages d'Art.

Lors du dernier conseil, elle annonçait la visite de l'APAVE le 19 juillet 2022, afin d'effectuer le diagnostic des ponts inscrits au programme.

Suite à cette visite elle informe le conseil municipal que l'APAVE a constaté que deux de ces ponts présentent un risque pour la sécurité des usagers, ce qui nécessite des mesures de sécurité immédiates.

Cela concerne :

- Le Pont de Pennepont, qui a été diagnostiqué sur la commune de Larré (pont limitrophe des deux communes) : aux quatre angles de l'ouvrage, la transition entre l'accotement et le trottoir n'est pas assuré, ni en altitude ni en plan. Les mesures de sécurité préconisées seront mises en place ; à savoir le signalement de la présence de la discontinuité des accotements dissuadant leur utilisation et l'indication d'une interdiction de doubler de part et d'autre de l'ouvrage.
- Et le Pont de Coverdel, qui a été diagnostiqué sur la commune de Pluherlin (pont limitrophe des deux communes) : une partie de la culée du pont est effondrée. Les mesures de sécurité préconisées seront mises en place ; à savoir l'installation d'une voie unique centrée sur la partie aval de la chaussée et à un tonnage limité à 3,5 t.

○ **Plan communal de sauvegarde**

Mme Le Maire informe le conseil municipal du courrier de la préfecture reçu le 15 septembre 2022 l'informant de l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde dans le délai de deux ans.

En effet, la commune de Molac étant exposée au risque d'incendie des bois et forêts, et vu la loi MATRAS du 25 novembre 2021 révisant le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, la commune est maintenant soumise à cette obligation

○ **PLUi – modification de droit commun n°1**

Avis d'enquête publique (du 16 septembre au 17 octobre 2022) : le dossier est consultable en mairie.

○ **Info démolition maison SALMON**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de démolition du bâtiment 14 place de l'église sont programmés début novembre.

○ **Info délibérations fiscales (dont taxe aménagement)**

Mme Le maire informe le conseil municipal que la nouvelle loi de finances transférera le produit de la taxe d'aménagement perçue jusqu'à présent par les communes aux intercommunalités. Un accord entre communes et communauté de communes doit être trouvé et délibéré d'ici la fin de l'année. Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

○ **Point travaux voirie**

M Jean-Yves BOUSSO informe le conseil que les travaux du réseau d'eau potable réalisés par le SIEAP entre la Mutterne et le pont du Favre sont achevés.

Le programme des travaux de voirie prévu cette année, ne pourra pas être réalisé avant l'année prochaine, suite à une rupture d'enrobé.

○ **Maison paramédicale**

Mme Le maire informe le conseil municipal du départ de deux professionnelles de la maison paramédicale :

- Mme Sabrina HELIGON, kinésithérapeute en janvier,
- Mme Harmony CSOPAKI, orthophoniste en février.

La commune souhaite pouvoir accueillir dans ces locaux de nouveaux professionnels de santé, un médecin dans l'idéal.

○ **Tour de table**

Mme Isabelle DE FRANCQUEVILLE informe le conseil que la Croix Rouge va prochainement assurer une permanence : une demi-journée par mois à Molac. Ce service « Croix Rouge sur Roue » se formalisera par la présence d'un camion qui proposera des vêtements aux habitants.

Une braderie de vêtements et de jouets, sera également organisée par la Croix Rouge dans la salle polyvalente, un dimanche avant Noël.

Dates à retenir :

- **Mercredi 19 octobre et Samedi 22 octobre : matinée citoyenne**
- **Lundi 24 octobre à St Guyomard : réunion Terres de jeux**
- **Cérémonie du 11 novembre**
- **Repas du CCAS le 11 novembre**
- **Samedi 3 décembre 11h00 -Cérémonie des Bébés 2021 2022**
-
- **CIAS Espace Pop Le 21 octobre 19h21H00 : soirée jeunes**
- **ESLM Repas le 19 novembre**
- **Dimanche 06 novembre Fest dez Andon**
- **Téléthon le 13 novembre, randonnée**
- **Samedi 03 décembre Téléthon – repas**

◆ **Date du prochain conseil municipal : vendredi 02 décembre 2022**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance et remercie les conseillers et la presse de leur attention à 23h15.